Le Diable dans les occasionnels (cinquième article)

Takafumi Hirano

▶ **To cite this version:**

Takafumi Hirano. Le Diable dans les occasionnels (cinquième article). FRACAS, 2016, 31, pp.1-15. halshs-01303414

HAL Id: halshs-01303414
https://shs.hal.science/halshs-01303414

Submitted on 18 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

F R A C A S

numéro 31

le 14 avril 2016

Groupe de recherche

sur la langue et la littérature françaises

du centre et d’ailleurs

(Tokyo)

contact : revuefracas2014@gmail.com

Le Diable dans les occasionnels
(cinquième article)

Takafumi HIRANO

DEUXIÈME PARTIE
La fonction du diable « canardien » et son impact sur l'imaginaire collectif
– De l'intérieur du texte à son extérieur contextuel –

a) Diable comme « agent de Dieu » / « serviteur de Dieu »

Déchiré entre être rival de Dieu ou serviteur de Dieu, le statut de Satan a fait couler beaucoup d'encre, depuis l'époque rabbinique en passant par les Pères de l'Église jusqu'aux théologiens médiévaux et aux démonologues Renaissants. L'enjeu primordial, en gros, consiste à éviter à tout prix la vision manichéenne et dualiste de l'univers. On peut voir l'écho de cette réflexion séculaire réduite néanmoins à des « théories » simplistes, dans nos textes de faits divers diaboliques. Un canardier, par exemple, évoque la chute de Satan du Ciel et sa jalousie portée vers Dieu : « Le diable (...) voulut non pas estre Dieu : car il congnoissoit bien cela estre impossible, Mais il eust ceste ambition d'estre esgal à Dieu » (42)[1]. À ce « canard » s'ajoute un autre pour insister sur la volonté satanique de rivaliser avec Dieu : « le diable, cet ennemy juré, avec sa troupe infernale, est toujours à l'entour de nous, (...) ; il n'espargne rien que ce soit qu'il ne mette en œuvre, pour ravir à Dieu, & tirer hors du parc sa facture (l'homme[2]) le chef-d'œuvre de ses mains » (13)[3]. Par contre, l'idée de la soumission du diable à la puissance divine trouve, elle aussi, son écho chez nos canardiers, dont un écrit : « comme le diable lie & blesse les hommes (...), ainsi est-il lié & blessé par Jesus Christ nostre maistre & le plus fort, & en son nom & par ses Anges & ministres » (23)[4]. Un autre exemple, tiré du « canard » qui relate l'apparition, devant son épouse, d'un homme décédé, suggère l'assujettissement du diable à Dieu ainsi que son infériorité par rapport aux anges. Un religieux donne des conseils à la veuve pour savoir si cette apparition est de nature démoniaque ou non :

---

[1] *Histoires espouvantable de deux Magiciens qui ont esté estranglez par le Diable dans Paris la Semaine saincte*, Paris, Claude Percheron, 1615.
[2] C'est le canardier lui-même qui a mis le terme « l'homme » entre parenthèses.
[3] *Discours merveilleux et veritable d'un capitaine de la ville de Lyon, que Sathan a enlevé dans sa chambre, depuis peu de temps*, Paris, Fleury Bourriquant, 1613.
[4] *Histoire tragique et tres remarquable arrivee depuis peu de jours en la personne d'un jeune Estudiant au College de Montagu, & des choses qui en sont ensuivies*, Paris, René Bretet, 1624.

> (...) Sur tout si ce personnage retourne prenez bien garde s'il a quelque deformité sur luy, ou quelque marque, car nous tenons que le diable ne se peut tellement desguiser, qu'il n'y reste toujours quelque marque qui le fait recognoistre, Dieu ne voulant permettre qu'il prenne entierement & parfaitement la forme de l'homme, cela n'estant permis qu'aux Anges benists, (...). (5)[5]

C'est dans cette perspective, d'après laquelle le diable est au fond soumis à Dieu, qu'il faudrait d'abord envisager la nature des diables « canardiens ».

Un canardier, qui prétend raconter sa propre histoire, a quitté son métier, marchand d'armes, pour se retirer du « monde » et entrer en religion, avec un ami portugais du même métier. Ils sont allés dans une région montagneuse où ils ont commencé à vivre avec un ermite. Un jour, quand tous les trois sont entrés dans une forêt pour chercher « quelque petit faix de branchage », ils sont tombés sur des sorciers tenant un sabbat. Ces sorciers, « desirans de faire dommage à ce bon frere » ont endormi ce Portugais et charmé les yeux des deux autres. Et le canardier insère son commentaire entre parenthèses, non sans quelque naïveté : « (voyez comme quelquefois Dieu permet au diable) » (45)[6]. Bien évidemment, cette permission n'a duré que quelque temps, car c'était Dieu lui-même qui les sauverait du charme des sorcières.

Le jeune vicaire de « l'Eglise des Trois Paroisses », dont « la foy estoit comme une roche infrangible aux vagues & à l'orage qui la heurtent », est resté, à la différence des autres, inébranlable à la venue terrifiante du diable. Car il savait bien que « le diable ne cherche qu'à destrurire (sic) les bonnes œuvres, & perdre les hommes qui le craignent, & qu'il ne peut faire plus que Dieu luy permet[7] » (29)[8].

Nous avons déjà constaté que Jean Helias, au moment même de se convertir au catholicisme, a été tracassé par un diable, essayant de le ramener au protestantisme. Alors, le narrateur interprète cette séduction diabolique comme une tentation voulue par

[5] *Histoire admirable, nouvellement advenue en la ville de Thoulouse, d'un Gentilhomme, qui s'est apparu par plusieurs fois à sa femme, deux ans apres sa mort*, Paris, Jacques Le Roy, 1609.

[6] *Histoire admirable d'un gentilhomme protugais, lequel s'estant mis en un Hermitage fut par le moyen de quelques Sorciers mis en pieces, en forme d'un Sanglier, & au bout de trois jours revenu sain & entier*, Paris, Pierre La Maille, 1613.

[7] À l'époque, une idée semblable se rencontre fréquemment dans les traités de démonologie, au sens large du terme. Par exemple, J. Wier écrit ainsi : « La volonté du diable de soy mesme est toujours mauvaise, mais la puissance qu'il prend de Dieu ne l'est jamais : car ce qu'il desire d'executer iniquement, Dieu ne le luy permet sinon pour justes raisons. Parquoy il ne faut point craindre celuy, lequel ne se peut faire sinon ce que Dieu veut, & ce qu'il luy permet. » (J. Wier, *op. cit*., p. 141).

[8] *Recit veritable de ce qui s'est passé en la ville de Sainct Denis en France, à la Dedicasse de l'Eglise des trois Parroisses audit lieu, avec les Ceremonies faites en suitte d'icelle à Vespres, le Samedy 5. jour de ce mois de Juin 1627. & le lendemain jour de Dimanche*, Paris, Jean Martin, 1627.

la volonté divine : « Dieu a permis cette derniere vision[9] pour le confirmer au desir qu'il avoit fraischement conceu de se convertir » (40)[10]. Voilà le schéma classique où Dieu envoie des épreuves aux hommes par l'intermédiaire de son serviteur. Mais ce serviteur se trouve loin d'être récompensé pour le service qu'il a rendu à son « maître ». Car le narrateur déclare clairement qu'à travers ces « merveilles » se manifeste la volonté divine consistant à « confondre non seulement une heresie (...) mais encore le diable mesme », le « capital & irreconciliable ennemy » de Dieu (40)[11]. Curieuse affirmation, apparemment, qui fait coexister dans ce même « canard » les deux visions diamétralement opposées. Pourtant, si l'on tient compte du fait que le canardier ne fait que recourir à la locution plus ou moins stéréotypée (« vostre [= de Dieu] capital & irreconciliabie ennemy »), l'on comprendra qu'il ne penche pas du tout pour le dualisme, car Dieu peut réduire à l'impuissance ce « capital & irreconciliable » ennemi.

Quoiqu'il porte encore des traces de désobéissance, le diable « canardien » se caractérise en général par sa soumission à Dieu. Or, quelques-uns de nos « reporteurs » de faits divers poussent plus loin cette notion traditionnelle, ou, en d'autres termes, ils mettent l'accent sur cette sujétion du diable à Dieu. Le canardier qui s'est intéressé au destin tragique de Françoise exprime cette idée sans équivoque :

> (...) la ou on s'est esloigné du Soleil de la vray Religion, le Prince des Tenebres y à plus de moyen d'exercer sa Tyrannie, luy estant laschée la bride par la permission divine, sans laquelle il n'auroit point puissance d'entrer dans un ord & chetif troupeau de pourceaux. (11)[12]

Passage évoquant en filigrane la figure et le statut de Satan établis dans *Job*[13]

[9] Il s'agit ici, évidemment, de l'apparition diabolique.

[10] *L'Espouvantable et prodigieuse apparition advenue a la personne de Jean Helias, laquay du Sieur Daudiguer, le premier jour de l'an 1623, au fauxbourg S. Germain*, Paris, Robert Daufresne, 1623.

[11] *Ibid*.

[12] *Discours merveillable d'un demon amoureux, lequel a poussé une jeune damoiselle a brusler une riche abbaye & couper la gorge à sa propre Mere*, Rouen, Abraham Cousturier, 1605. On trouve chez Bodin des passage gue l'on peut rapprocher de cette citation, dont l'un dit : « Quant aux malins Esprits ils servent aussi à la gloire de Dieu, comme executeurs, & bourreaux de sa haute justice, & si ne font rien que par une juste permission de Dieu » (J. Bodin, *op. cit.*, pp. 6-7).

[13] Sur la figure de Satan chez *Job*, voir le magistral article d'Albert Frank-Duquesne, « Réflexions sur Satan en marge de la tradition Judéo-Chrétienne », in *Satan*, Paris, Desclée de Brouwer, 1948, Les Études Carmélitaines, 1948, pp. 179-311 (voir surtout pp. 207-212). Nous nous permettons d'ajouter que ce recueil d'articles, couvrant 666 pages (le chiffre du diable !), reste une référence de base pour ceux qui désirent faire des recherches dans ce domaine. Pour ce qui concerne la puissance que Dieu permet à Satan, il sera difficile de trouver des livres démonologiques qui n'allèguent pas *Job*. Citons de nouveau Bodin : « (...) Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu : & la gloire de Dieu ne luist pas moins en la puissance qu'il a donnee à Sathan, que à toutes les creatures de la terre : Car il est dict en Job, qu'il n'y-a puissance en terre pareille à la sienne » (*op. cit.*, p. 266r°).

(surtout I, II, 7 et IV, 18). Or Satan, cet « accusateur » de l'homme, qui a fait l'objet de cinquante-trois mentions dans le Nouveau Testament, a vu s'assimiler au « diabolos » (calomniateur) au cours des âges. Ce qui importe à notre égard, c'est que plusieurs « canards », en s'appuyant sur la partie concernée de *Job*, ont développé cette image de « Satan=diable » en tant que serviteur presque volontaire de Dieu. Dans des reproches véhéments qu'un canardier lance sur les magiciens s'exprime nettement cette notion du diable, conjuguée étroitement avec la réflexion sur les pièges dressés par Satan :

> (...) c'est (= cet) imposteur Sathan ne manque de leur (= magiciens) promettre qu'ils feront miracles, & à la parfin, apres qu'ils se sont empestrez avec ce maudit & cauteleux Serpent, & à l'heure qu'ils le servent le mieux, c'est alors que ce pervers ouvrier d'iniquité vient a les posseder ou estrangler. Voila la recompense que Dieu donne â ces esprits Maniaques qui ont renié sa puissance pour se faire cognoistre à eux par les effects du Ministre de sa haute justice : à la puissance duquel (quand Dieu luy lasche la bride) il nest rien de comparable sur la terre comme dit Job. (42)[14]

Quoi de plus curieux et étonnant que cette fonction double du diable ! Il vient exécuter les gens que lui-même a incité à commettre des crimes contre l'honneur de Dieu, et cela sous le commandement de Dieu lui-même ! Cependant, l'aspect de Satan comme ennemi cardinal de Dieu ne semble-t-il pas s'éclipser devant celui de l'« ennemy juré du genre humain » ? Car c'est désormais, si l'on peut dire ainsi, le « Ministre » de la « perversité infernale » qui cumule le poste du « Ministre » de la « haute Justice » du Ciel. Comme s'il était un policier qui a alliance avec des « gangsters » qu'il arrêtera et tuera après, sous l'ordre de son supérieur. Le « genre humain » est guetté dorénavant à la fois par le « Malin » comme tel et par le « Malin » comme « représentant » du « Bien ». Or le plus important à dégager de cet extrait, c'est que Satan=diable est réduit à un simple instrument meurtrier de Dieu. Il se comporte comme s'il était « agent de Dieu ». Rappelons que le magicien florentin a été assassiné, d'une façon extrêmement cruelle, par Satan qui l'a surpris dans sa chambre à minuit. Dans ce meurtre encore, Satan ne fait qu'exécuter le jugement du Ciel : « Dieu luy a faict sentir la juste rigueur de sa Justice par l'entremise de Sathan » (42)[15] ! N'oublions pas non plus que c'est Satan lui-même qui est venu étrangler le misérable magicien, et non pas d'autres démons ou diables soumis à ce « Prince de Ténèbre ».

[14] *Histoires espouvantable de deux Magiciens qui ont esté estranglez par le Diable*, *op. cit.*
[15] *Ibid*.

* * *

Au terme « Ministre de sa (= de Dieu) haute justice » vient s'ajouter un autre pour renforcer l'idée de l'obéissance diabolique au Ciel. À la suite du dénouement malheureux d'un récit sur les quatre sorciers espagnols, notre « nouvelliste canardien » développe son idée sur la part que prend le diable dans les affaires de la sorcellerie et de la magie. Le lecteur qui a suivi sa « démonstration » est mené à une conclusion, si l'on ose dire, moniste. Parce que, pour lui, c'est Dieu lui-même qui « fait d'ordinaire, que celuy (= le diable) qui les (= magiciens, sorciers, etc.) a fait broncher en ce filez par ses belles promesses, c'est celuy qui les prent dedans, & leur fait endurer une fin miserable ». En un mot, c'est la Providence divine qui s'exerce derrière les diableries pernicieuses. Après cette affirmation, l'exécuteur direct du jugement divin a le droit d'être cité : « aussi est-ce le bourreau de la justice de Dieu[16], qui ne se plaist qu'en la perte des ames, & qui roule toutes ses machines pour les abismer au gouffre de damnation » (33 et 36)[17].

Quelques canardiers emploient ce terme « bourreau » sans pourtant l'associer explicitement au jugement divin. Dans le « chapeau » qui précède le récit d'une jeune fille flamande, le narrateur se sert de ce terme pour évoquer les deux fonctions du diable : « le diable non seulement sert d'exécuteur et de bourreau à nos corps : Mais

[16] Bodin applique aussi cette appellation au diable : « Diables, & bourreaux de la justice de Dieu » (*op. cit.*, pp. 3-4) ; « executeurs, & bourreaux de sa haute justice » (pp. 6-7 ; passage cité plus haut dans la note 11). Bodin, en alléguant des passages d'*Isaïe* (LIV, 16), exprime l'idée que Dieu a créé Satan afin de porter préjudice aux œuvres humaines : « (...) il semble que Dieu à crée ce grand Sathan au commencement du monde, que l'escriture appelle Behemoth, & Leviathan : (...). Et pour monstrer qu'il n'a pas esté crée en grace, on allegue le lieu de Iesaye où Dieu parle ainsi : J'ay faict & formé Sathan pour & afin de perdre, gaster, & destruire » (Bodin, *op. cit.*, pp. 2-3). Jean Wier, « adversaire » de Bodin, n'est pas une exception ; par exemple, on lit dans son texte : « (les diables) rodent, attendans le commandement de DIEU, duquel ils sont executeurs, ou pour tenter, ou pour chastier & punir les hommes, selon qu'il plait à Dieu, & non autrement. En cest esgard tout ce qu'il execute il le fait comme bourreau de Dieu » (J. Wier, *op. cit.*, vol. 1, p. 144). On lit un peu plus loin : « (...) en l'execution, il (= le diable) est souventesfois retenu en bride, pour ne pouvoir acomplir ce qu'il voudroit bien. Pour vengeance il est serviteur de DIEU, executeur de la haute justice d'iceluy, brief c'est son bourreau, jusques où sa vertu naturelle se peut estendre & non plus avant. » (*ibid.*, p. 146). On se rend compte que cette notion de « diable comme bourreau de Dieu » n'est pas du tout une invention des canardiers. Au contraire, cela appartenait au lieu commun de l'époque. Néanmoins, l'enjeu principal, pour nous, consiste a dégager les rôles et les fonctions nouveaux que le diable a acquis dans les « canards », grâce à ou à cause de l'introduction de cette notion.

[17] *Discours prodigieux et espouventable, de trois Espaignols & une Espagnolle, Magiciens & Sorciers, qui se faisoient porter par les Diables, de Ville en Ville, avec leurs declarations d'avoir fait mourir plusieurs personnes & bestail par leurs sorcileges, & aussi d'avoir fait plusieurs degats aux biens de la terre*, Paris, J. Guillemot, 1626 ; *Discours prodigieux et espouventable, de trois Espaignols & une Espagnolle, Magiciens & Sorciers, qui se faisoient porter par les diables de ville en ville, avec leurs declarations d'avoir fait mourir plusieurs personnes & bestail par leurs sorcileges, & aussi d'avoir fait plusieurs degats aux biens de la terre*, Paris, sans date.

aussi s'empare de nos ames & les rend hotesses des enfers » (8 et 9)[18]. Malgré ces deux fonctions constatées par l'auteur, c'est au premier aspect que celui-ci donne beaucoup plus de poids qu'au deuxième. Car, bien que le conteur n'exclue pas le deuxième dans son « histoire », en écrivant que le « maudit Satan » « ne pretendoit aultre chose qu'a perdre l'ame », il ne peut s'empêcher de retracer une violence exercée sur le corps d'une personne intéressée :

> (...) Sathan (...) Ambrasse la pauvrette par le milieu du corps, faignant la vouloir baiser, & avec ung horrible & epouventable cry. lui tord & romp miserablement le col, & la laisse morte & desanimée sur le plancher de la dicte chambre. (8 et 9)[19]

Le destin de l'âme sinon oublié, du moins mis à côté, et c'est le châtiment corporel qui est mis en vedette. Ainsi, le terme, « ce cruel bourreau », peut s'accompagner facilement, dans l'imaginaire d'un canardier, d'un autre déjà cher à nous : « ennemy du genre humain » (13)[20]. Ne pourrait-on dire que c'est le « crime contre l'humanité » commis par le diable fort humain, qui se manifeste à travers ces carnages diaboliques ?

* * *

Nous avons souligné ci-dessus que, sous l'autorité de la divine volonté, le diable expédie ses affaires en tant qu'exécuteur des basses œuvres. Réduit du complexe au simple, le diable que nous venons d'analyser est devenu un agent fonctionnel du Tout-Puissant.

Or, il conviendrait ici de reprendre le thème de la soumission du diable à Dieu, dans une dimension plus large, afin de mettre en lumière le fil caché qui attacherait les actes cruels du diable à la volonté secrète du Tout-Puissant. Autrement dit, on s'efforcera de démêler des liens causaux, apparemment enchevêtrés ou plutôt obscurs qui semblent exister dans cette coopération entre le Ciel et l'enfer. Et à partir de là, on abordera de nouveau le problème de la fonction « romanesque » du diable dans nos « occasionnels » ainsi que son impact sur l'imaginaire de l'époque.

À cette fin, le fameux texte qui narre une histoire tragique tombée sur les frères Meissonnier mérite, encore une fois, une attention particulière. Aux yeux du fiancé, qui,

---

[18] *Discours miraculeux inouy et epouventable, avenu à Envers ville capitalle de la Duché de Brébant, d'une Jeune Fille Flamende*, Paris, Benoist Chauchet, sans date ; *Discours merveilleux de ce qui s'est passé en Flandres, envers une jeune fille dudit païs & de ce qui en est advenu*, Paris, Nicolas Rousset et Silvestre Moreau, 1604.

[19] *Ibid*.

[20] *Discours merveilleux et veritable d'un capitaine de la ville de Lyon, op. cit.*

avant la cérémonie des noces, est monté dans la chambre à coucher de son frère aîné, s'est déroulé un spectacle bien étrange :

> (...) Prés d'un lict estoit une petite fille aagée de deux ans ou environ, & prés d'elle un grand homme habillé de noir, qui tourmentoit & faisoit crier ce petit enfant, qui estoit à son Frere. (19)[21]

Meissonnier l'interpelle pour savoir le motif de ses actions. Il y a lieu de noter que l'« homme habillé de noir » n'est pas encore identifié dans le texte, même si le lieu commun suffirait pour révéler implicitement sa nature. Or le canardier s'empresse de dépeindre la scène du meurtre inouï :

> (...) Lors cet homme en le regardant de travers, & se jettant sur luy furieusement, l'empoigna par la gorge, & luy tint ce langage. C'est à toy à qui j'en veus. Ce disant il le jetta rudement à terre, luy deschira ses hauts de chausses, & l'ayant pris par les parties honteuses, tira un cousteau qu'il portoit dans l'une de ses pochettes, & les luy couppa tout net, & puis luy arracha les genitoires, jusques à la racine, de sorte qu'il y pendoit un petit boyau. (19)[22]

Quand la belle sœur du fiancé castré est accouru, « cét homme noir s'en estoit desja allé par la fenestre », après avoir égorgé, de surcroît, sa chère fille. Le narrateur ne s'arrête pas ici, continuant, plusieurs lignes après, à détailler le rituel meurtrier accompli par l'« Esprit malin ».

> L'Esprit malin avoit couppé par tranches, & par rouëlles l'instrument de cét homme, & les avoit semées par la chambre, ayant mis au milieu les genitoires & le boyau pendant. Et la petite fille gisoit morte, & nageoit au berceau dans son propre sang, ayant la gorge couppée. (19)[23]

Scène éminemment cruelle, qui fait aussitôt surgir à notre esprit un plan-séquence d'un « film d'horreur ». Et cette horreur provoquée par la cruauté inouïe sera doublée par l'intervention du diable dans cette affaire. Mais curieusement, c'est ici la première

[21] *Histoire espouventable et veritable arrivee en la ville de Soliers en Provence, Un homme qui s'estoit voué estre d'Eglise, & qui n'ayant accomply son voeu, le Diable luy a couppé les parties honteuses, et couppé encores la gorge à une petite fille aagée de deux ans ou environs*, Paris, Nicolas Alexandre, 1619.
[22] *Ibid*.
[23] *Ibid*.

fois qu'elle est directement signalée par le conteur. Or tout le récit était calqué, comme s'en avise le lecteur attentif, sur les témoignages faits par notre héros : on a su « de luy », écrit l'auteur, « tout ce que vous avez ouy cy dessus. Il (...) raconta de point en point, avant que rendre l'esprit » trois quarts d'heure après l'assaut. Toujours est-il que le lecteur voit s'imprimer dans son cœur la participation démoniaque à cette affaire. Mais la justice, ne partageant pas ce point de vue, accuse le cadet décédé d'avoir tué sa nièce avant de se suicider. Et c'est l'aîné qui plaide pour son frère, sans toutefois réussir à convaincre le « Procureur fiscal » :

> Meissonnier le frere alleguoit au contraire, que cela estant arrivé par un accident estrange, & par la cruauté du Diable, à qui Dieu avoit donné céte permission, pour des raisons où l'on ne peut trouver aucune raison, parce qu'il est impossible de juger des secrets du Ciel, (...). (19)[24]

Ce n'est qu'après le pourvoi en appel devant « la Cour de Parlement, & chambre de l'Edit de Provence » que Meissonnier a obtenu gain de cause. Cette hésitation judiciaire traduit-elle simplement l'attitude sceptique à l'égard d'une « implication » du diable dans cette affaire ? On n'en saura jamais rien, car il n'y en a aucune mention. Le lecteur n'a d'autre choix que de s'en remettre à une interprétation du narrateur. Ainsi, c'est désormais à celui-ci de commenter, et il le fait en effet, sans se lasser de répéter en détail les atrocités :

> (...) Et à la verité si l'on regarde de prés cét estrange & inouy accident, l'on pourra voir qu'autre que le Diable ne pouvoit avoir exercé toute ceste cruauté : il n'est pas possible qu'un homme, quelque force qu'il puisse posseder, ayt le pouvoir de s'arracher luy-mesme jusques à la racine les genitoires, se coupper l'instrument viril, & puis parmy une douleur plus sensible que toute autre, anoir (sic) la patience d'en faire des tranches, & des rouëlles & les semer par une chambre. Et puis le sens rassis que tesmoignoit cet homme ainsi mutilé, monstroit clairement que ce qu'il racontoit de cét homme habillé de noir, qui estoit passé par la fenestre, avoit plus qu'apparence de verité. (19)[25]

Preuve indirecte et avancée par une supposition basée presque uniquement sur les aveux de la victime. Le lecteur moderne aurait sans doute l'impression que le diable

[24] *Ibid*.
[25] *Ibid*.

n'est ici « invoqué » que comme une sorte de prétexte permettant au narrateur de raconter la « cruauté nue[26] » sans perdre la structure causale du récit. Préférant ne pas anticiper notre conclusion, nous allons suivre la réflexion que le canardier a voulu communiquer aux lecteurs :

> (...) O secrets & jugemens de Dieu, que vos abismes sont profonds ! Je ne suis pas tant estonné de la punition du jeune Meissonnier, que de la fin pitoyable du petit enfant qui estoit dans le berceau. Toutesfois quand je considere, que bien que le Diable soit le commun adversaire des hommes, il ne peut pourtant rien faire sans l'expresse permission de Dieu, je sors de cét estonnement, & me range tousjours à la volonté de celuy qui n'est pas obligé de nous rendre conte de ce qu'il fait[27]. (19)[28]

Commentaire fort habile car, d'une part, le narrateur, sorti définitivement d'une explication plus ou moins conjecturale, arrive en fin de compte à affirmer la présence du diable dans cette affaire, et d'autre part, il se sert de l'un des attributs essentiels de la divinité pour expliquer une inexplicable « absurdité », au sens philosophique du terme, de la cruauté exercée sur une innocente fillette.

* * *

Ainsi donc, en poussant à l'extrême la notion du « diable comme agent de Dieu », il s'est vu réduit à l'exécuteur, voire, dans certains cas, au « nervi » du Ciel. Et l'introduction de ce « Malin fort humain[29] », lié à la Providence impénétrable, a permis aux canardiers de dépeindre non sans complaisance des meurtres dont l'atrocité ne cesse de susciter l'intérêt des auteurs eux-mêmes (et sans aucun doute, celui des lecteurs aussi). Sur ce point, il ne serait pas hors de propos de dire que les canardiers ont éprouvé le plaisir de raconter et parfois de détailler des cruautés sans pareil. Mais peut-on vraiment insister, avec Jean Céard, qu'à ces auteurs « conter pour conter ne semble pas peu d'affaire[30] » ? Il nous paraît que cela est vrai dans la mesure où le plaisir

---

[26] Nous devons cette expression à M. Simonin. Voir M. Simonin, *op. cit.*, p. 24 ; voir aussi notre note 43 du quatrième article. Nous avouons que nous nous sommes beaucoup inspiré de son article pour l'analyse de ce texte « canardien ».

[27] J. Wier établit aussi le lien entre la soumission du diable à Dieu et l'impénétrabilité du dessein divin : « (...) comme c'est un esprit immonde & tenebreux, aussi cerche-il des hommes qui ensuyvent son naturel, & se glisse en eux. Voilà quel est l'œuvre du diable, par la secrette & incomprehensible ordonnance & permission de DIEU. Et ne trouvera-on point es sainctes Escritures ni en histoires aucunes dignes de foy que le diable ait eu autre pouvoir depuis la creation du monde. » (J. Wier, *op. cit.*, pp. 144-145).

[28] *Histoire espouventable et veritable arrivee en la ville de Soliers en Provence*, *op. cit.*

[29] Voir M. Simonin, *op. cit.*, p. 24.

[30] Voir Jean Céard, *La Nature et les Prodiges : L'insolite au XVI^e siècle en France*, Genève, Droz, 1977 (Travaux d'Humanisme et Renaissance, n° CLVIII), p. 479. Il faut immédiatement ajouter que cette

est immanent à tous les actes de production littéraire, au sens le plus large du terme, ainsi que dans la mesure où ce qui fait peur attire toujours la curiosité humaine. À notre avis, il ne faudrait pas envisager la diablerie « canardienne » comme une histoire, par exemple, de « soucoupe volante » pour laquelle la plupart de nos contemporains gardent l'attitude moqueuse, tout en s'y intéressant[31].

Le deuxième point à retenir ici, c'est que le musée des horreurs extraordinaires commises par ce « bourreau de Dieu » nécessite une explication causale. La cruauté intrinsèque du diable ne suffira pas pour justifier, par exemple, la mort d'une fillette de deux ans. C'est pour cette raison que, dans les « canards », l'enfer réclame souvent la conjugaison avec le Ciel. C'est ainsi que, l'impénétrabilité de la Providence divine une fois introduite et certifiée, le « bourreau de la Justice de Dieu » peut se livrer sans scrupule à des actions « où l'on ne peut trouver aucune raison[32] ». Les canardiers, si l'on ose dire, relèguent au tréfonds du Ciel ce Yahvé furieux, dont la cruauté potentielle vis-à-vis des hommes constitue un de ses attributs essentiels. Et tout cela pour garantir l'innocence absolue de Dieu, pour le laisser parfaitement intact de l'« absurdité » des cruautés terrestres, dont le vrai auteur est malgré tout la volonté, quoique cachée, de Dieu lui-même[33] ! De sorte qu'il n'y a plus que le diable qui se mêle de ces sales besognes de l'exécution de la peine de mort, prononcée à huis clos dans la Cour du Tout-Puissant.

Pourtant, est-il pertinent de supposer que le diable réduit à l'agent docile de la divinité ne soit conçu dans l'imaginaire de l'époque que comme un élément fictif du

---

remarque concerne surtout des « canards » racontant des phénomènes célestes, monstrueux ou miraculeux. Nous tenons à insister sur le fait que l'analyse des « canards » portant sur la manifestation du diable exige de nous une prudence particulière, d'autant que la période de leur production tombe sur une des plus grandes chasses aux sorciers.

[31] Voir J. Céard, *ibid*.. C'est Jean-Pierre Seguin qui compare les récits « canardiens » aux histoires de soucoupes volantes d'aujourd'hui. Voir J.-P. Seguin, « Les ancêtres des soucoupes volantes d'après les récits du XVI[e] siècle », in *Le Monde*, 23-24 juillet 1967 (article mentionné par J. Céard, *op. cit*., p. 479).

[32] M. Simonin, à la suite de l'analyse de l'histoire des frères Meissonnier, trouve en elle le germe des « histoires tragiques », en faisant remarquer que l'absence justifiée de raisons susceptibles de rendre compte de la « cruauté nue » permettra à des conteurs de l'époque de produire des récits semblables sans se soucier de les expliquer. Voir M. Simonin, *op. cit*., p. 24.

[33] L'idée que toutes les calamités peuvent être finalement imputées à Dieu, qui se venge des fautes humaines en utilisant le diable comme simple instrument, se trouve fréquemment chez les démonologues de l'époque et même auparavant. La réflexion suivante qu'on rencontre dans *Malleus Maleficarum* n'est pas dénuée d'intérêt à cet égard : « (...) affirmer que le pouvoir est donné au diable de nuire aux hommes est hérétique. (...) Il l'autorise (= autorise le péché du diable) parce qu'il garde le pouvoir de punir les hommes pour se venger du mal et pour la beauté de l'univers. Selon une parole d'Augustin dans le *Livre de Soliloques* : Tu commandes, Seigneur, et les choses sont telles ; afin que jamais la honte de la faute ne soit sans la beauté de la vengeance. » (Henry Institoris, Jacques Sprenger, *Le Marteau des Sorcières (Malleus Maleficarum)*, traduit eu latin et précédé de *L'Inquisiteur et ses sorcières* par Amand Danet, Grenoble, Jérôme Millon, 1990, p. 227). Nous ajoutons qu'il n'est pas rare que les canardiers citent cet ouvrage ou ses auteurs.

« romanesque » au sens large du terme ? Autrement dit, est-il devenu incapable d'évoquer chez le lecteur sa réalité d'existence ? Notre réponse est négative. Il est vrai, comme nous y avons fait allusion à maintes reprises, que les canardiers se sont servis en quelque sorte de ce diable comme exécuteur de la Providence pour dépeindre à leur gré la « cruauté nue » ainsi que pour satisfaire le goût de l'horrible chez les lecteurs. Il est sûr qu'on ne peut pas écarter complètement cet aspect. Toutefois, cela n'empêche pas que l'agent de Dieu est saisi comme tel, avec toutes les atrocités qu'il applique au « genre humain ». Tout d'abord, il faut signaler que le désir de « consommer » l'horrible n'est pas incompatible avec l'envie de le fuir. On a vraisemblablement cherché à goûter des cruautés dégoûtantes, mais on a essayé d'éviter l'auteur de ces atrocités. N'oublions pas non plus que les actes impitoyables de notre bourreau infernal sont toujours associés à la volonté de Dieu. « La cruauté du Diable, à qui Dieu avoit donné céte permission » est conditionnée par la colère divine, impénétrable mais partout présente et sensible. Ainsi, l'exécuteur infernal « canardien » ne manque pas d'imprimer, dans la profondeur du cœur de ses contemporains, sa présence réelle, dans la mesure où l'on ressent très fortement derrière elle la présence indubitable de la fureur de Yahvé.

b) Le diable comme « serviteur comique » de Dieu

Tous les canardiers ne rapportent pas que des cas sérieux. Nous avons peut-être trop insisté sur les aspects désastreux et sinistres de l'« ennemy du genre humain[34] ». N'oublions pas que parfois *Sathanas transfigurat se in Angelum lucis*, ou plus précisément, « un ennemi d'hier, dit un proverbe japonais, deviendra souvent un ami d'aujourd'hui ».

Le pauvre fermier allemand, menacé de voir saisis tous ses biens s'il ne peut pas retrouver les quittances prouvant qu'il a déjà tout payé pour acheter les terrains à son ancien maître décédé, doit subir ces épreuves, malgré toutes ses démarches auprès de la justice et des créanciers. Il ne lui reste que de s'en remettre à Dieu, et celui-ci ne tarde pas à exaucer ses prières, sachant bien que c'est un « bon Catholique, aymant mieux souffrir une perpetuelle prison que d'abandonner sa famille ». Alors, pour l'aider à sortir d'embarras, Dieu commande « à un des Diables d'enfer de le conduire en ceste affaire sans luy faire aucun mal » ! Voilà donc un autre diable soumis à Dieu, mais chargé cette fois-ci d'accomplir un bienfait. Ce diable, déguisé comme toujours en « un

[34] Il est intéressant de noter qu'en français moderne un « ennemi du genre humain » peut signifier un « misanthrope » au lieu d'un diable. Le rapprochement de ces deux significations n'est pas hors de propos, car Satan est quelqu'un qui est jaloux de l'homme, voire, qui éprouve de la haine profonde pour le « genre humain » !

homme habillé de noir, monté sur un courtaut noir », se présente devant le fermier et l'amène à révéler la cause de son air triste. Ayant écouté son histoire, cet « agent de Dieu » se met à négocier avec ce « bon Catholique » sur le « prix » qu'il demande pour son service. La scène de ces laborieuses négociations mérite d'être citée, quoiqu'elle soit un peu longue :

> (...) le diable luy demande s'il estoit marié, & s'il avoit des enfans : l'autre luy respond qu'ouy, & qu'il avoit sept enfans : Le diable luy dict, que s'il se vouloit donner à luy, il luy bailleroit deniers suffisans pour satisfaire ce à quoy il a esté condamné : le fermier par permission divine se douta que c'estoit le diable usant de tels propos, & luy dit, qu'il n'en feroit rien : Puis il luy demanda un de ses cheveux, ce qu'il ne voulut encore : & enfin luy demanda un de ses enfans, luy remonstrant que ce n'estoit que pour son bien, & que cela seroit bon s'il n'en avoit qu'un, mais qu'en ayant une quantité cela le chargeoit beaucoup, d'ailleurs qu'il le feroit instruire en toutes sortes de bonnes lettres, & ainsi par ses appas taschoit de tirer quelque chose de luy, à quoy le fermier bien que l'offre fut belle, ne voulut accorder, ains luy dit que ses enfans estoyent à Dieu & qu'il en disposoit comme siens. Cet ennemy du genre humain n'ayant peu vaincre ce pauvre homme, & pressé d'executer le commandement de Dieu, luy demande sept, ou huict poules que le fermier luy accorda, & fut en sa maison avec une gaule tuer une douzaine de poules qu'il luy apporta, (...). (19)[35]

À partir du dévouement diabolique en passant par l'offre d'un cheveu et le sacrifice d'un enfant jusqu'à l'offrande de quelques poules, le diable se voit repousser toutes ses demandes, sauf la dernière. Et la manière dont il est obligé d'abaisser le degré de ses demandes est fort comique et l'on ne peut s'empêcher de rire. Il en allait de même, nous semble-t-il, pour le lecteur de l'époque.

Au cours de ces négociations se révèle la duplicité du statut du diable. N'est-il pas à la fois agent soumis à Dieu et ennemi capital de la divinité ? Or c'est précisément cette duplicité qui renforce l'effet du comique dans cet épisode, car le diable, se présentant devant le fermier en tant que serviteur de Dieu, ne peut pas ne pas déroger à ses attributs essentiellement mauvais, une fois qu'il s'est mis devant sa proie potentielle ! Il est représenté comme un être qui se trouve, dirait Gregory Bateson, dans l'état de « double bind » : d'un côté il « taschoit de tirer quelque chose de luy » « par ses appas », et de l'autre, il était « pressé d'executer le commandement de Dieu ». En un

[35] *Histoire espouventable et veritable arrivee en la ville de Soliers en Provence, op. cit.*

mot, c'est un « serviteur malgré lui », n'obéissant à Dieu qu'à contrecœur. Le « canard » perdrait sa saveur comique si ce diable n'était dépeint que comme un agent parfaitement fidèle à Dieu, et si cette scène de laborieux marchandage, dans laquelle se trahit la nature du diable comme séducteur, ne trouvait pas sa place dans le texte.

* * *

Il serait inutile de dire que, même si tous les deux relèvent de l'agent de la volonté divine, une grande distance sépare ce « serviteur malgré lui » du « bourreau de la justice de Dieu ». L'un ressort du comique et l'autre du « tragique ». L'exécuteur de Dieu, tout en gardant sa réalité d'existence, ne fonctionne, sur le plan du « romanesque », que comme « actant auxiliaire » du tragique « canardien » (la vraie vedette en jeu n'est-elle pas la colère providentielle ?), tandis que notre « serviteur malgré lui », rendu et conçu purement fictif, a obtenu le rôle principal dans le comique « canardien » (la présence de Dieu n'est-elle pas écartée en quelque sorte à côté du burlesque de la diablerie ?). Autrement dit, celui-là est un « sujet » de dérision contre les hommes ; par contre, celui-ci est devenu un objet de dérision pour les hommes (lecteurs).

* * *

Il est incontestable que l'Église du Moyen-Âge a réussi à inspirer aux fidèles une crainte du diable liée directement à la damnation éternelle. L'épouvante qu'il a provoquée dans la mentalité collective était d'autant plus terrorisante que des supplices d'enfer, décrits, par exemple, dans des œuvres précurseurs de Dante, se sont présentés sous forme de châtiments corporels : tortures atroces ou souffrances charnelles immédiates[36]. On ne saurait trop souligner cette peur qu'a eue le Moyen-Âge de l'être infernal. Toutefois, il n'est pas resté tout à fait impuissant face à cette tyrannie de l'enfer. Alors, pour tempérer cette angoisse, il s'est armé du comique, de la plaisanterie[37]. C'est le Moyen-Âge, avec son théâtre (en particulier les *Mystères*), qui a créé le « diable ridicule[38] ». Le rire étant le moyen le plus efficace pour échapper à la terreur menaçante, cette époque y a recouru avec enthousiasme pour apprivoiser le diable terrorisant.

Nous tenons ici à signaler que cette image double du diable médiéval a continué à

[36] Voir Jean Frappier, « Châtiments infernaux et peur du diable d'après quelques textes français du XIII^e^ siècle et du XIV^e^ siècle », in *Cahiers de l'Association Internationale des Études françaises*, LXV, 3-4-5, 1953, pp. 87-96 (voir surtout pp. 89-91).

[37] *Ibid*., pp. 91-92.

[38] *Ibid*., p. 92. Voir aussi J. B. Russel, *op. cit*., pp. 259-264. Russel écrit ainsi : « (...) A tendency toward the comic Devil began in the theater as early as the twelfth century under the influence of folklore and the folk performances of mimes, jugglers, and maskers. (...) (Nevertheless) demons were the most effective comic figure for the paradoxical reason that they provoked the most fear. They were far more immediately terrifying than other comic figures, and this made their taming and defeat more of an emotional release. » (pp. 259-260).

vivre jusque dans nos « occasionnels » du crépuscule de la Renaissance et du début du dix-septième siècle. Le diable terrorisant trouve son descendant, bien évidemment, dans le « bourreau de la justice de Dieu », cet « homme habillé de noir » qui expédie sans merci des hommes dans l'autre monde. Remarquons que les supplices qu'il inflige aux hommes sont d'une nature corporelle immédiate (il égorge, il tord le cou, il coupe la partie honteuse) comme elles l'étaient au Moyen-Âge, à cette différence près que ces cruautés sont effectuées, non pas dans l'abîme infernal, mais sur la terre même. Ce dernier point semble confirmer notre hypothèse que le diable dans nos faits divers a subi, par rapport aux diables antécédents, un changement profond qu'est la sécularisation, voire même l'« humanisation ».

Or c'est sans aucun doute notre « serviteur malgré lui » qui peut réclamer d'être héritier du « diable ridicule », ce diable apprivoisé qu'a créé la psychologie collective médiévale. Il ne faudrait pas oublier que la littérature Renaissante n'ignorait pas non plus la bouffonnerie diabolique. Pour le rappeler, il nous suffira de penser à un épisode rabelaisien, extrêmement hilarant, dans lequel un « petit Diable » s'est laissé tromper non seulement par « un laboureur de Papefiguière », mais aussi par sa vieille femme très maligne et astucieuse[39]. Pourtant, il faut constater aussi que l'aspect terrorisant du diable a de nouveau gagné du terrain sur la diablerie comique, ce qui s'explique par le fait que dans notre corpus il est extrêmement rare de tomber sur des textes qui mettent en scène

[39] Voir F. Rabelais, *Œuvres Complètes*, éd. G. Demerson, *op. cit.*, *Le Quart Livre*, ch. 45, 46 et 47 (pp. 701-708). J. Frappier (*op. cit.*, pp. 88-89) souligne l'importance des traits physiques, à la fois monstrueux et animaliers, que la littérature médiévale a attribués au diable, en lui donnant par exemple des griffes, des cornes, une queue, etc., pour mettre l'accent sur la caractéristique comique et grotesque du diable. Il mentionne aussi la grande place que les récits médiévaux ont consacrée à la description du banquet des diables, afin d'atténuer la gravité infernale et de colorer l'enfer d'une nuance de plaisanterie et d'une certaine légèreté. Comme exemple, il allègue parmi d'autres le cas du *Songe d'Enfer* de Raoul de Houdenc, où l'on rencontre des repas infernaux : la peau d'usuriers, rôti des hérétiques, hochepot farci d'avocats et de juges déloyaux, etc. Or il est intéressant de signaler que, dans les trois chapitres du *Quart Livre* mentionnés ci-dessus, on trouve des « descriptions » ou des expressions s'inscrivant dans les mêmes *topoi* « diabolico-littéraires ». Citons quelques exemples qui illustrent bien le grotesque physique du diable ainsi que la gastronomie infernale : « (c'est un diable qui parle au fermier) Va, villain, je te gratteray en Diable », « l'esgratineur de Diable », « monsieur Lucifer a sa cholicque, ce luy sera une guorge chaulde », « Diable souillars de cuisine », « monsieur Lucifer se paist à tous ses repas de farfadetz pour entrée de table », « De advocatz pervertisseurs de droict et pilleurs des paouvres gens, il (= Lucifer) se dipne ordinairement », « Il (= Lucifer) souppe tres bien de marchands usuriers, apothécaires, faulsaires,... », « il (= Lucifer) mangeroit voluntiers l'âme d'un caphard... », etc. On se rend compte que Rabelais reprend parfaitement le thème burlesque inventé au Moyen-Âge. Par contre, dans nos « canards », ces « descriptions » et des expressions pleines d'images comiques ne se rencontrent guère. Cette absence, dans nos faits divers, des représentations très imagées et figurées du diable et de sa demeure ne semble pas sans rapport avec l'appauvrissement de l'imaginaire vis-à-vis de l'autre monde. Elle traduirait aussi le fait que les « canards » donnent plus d'importance à la fonction du diable qu'à ses attributions extérieures.

le diable ridicule ou drolatique[40]. Cette constatation n'est pas négligeable, d'autant que la période de pleine prospérité des « canards » correspond à la grande répression de la sorcellerie en Occident (fin du XVI^e^ et début du XVII^e^ siècle)[41]. En général, on peut dire que c'est une époque où l'on ne badine pas trop avec le diable.

[40] À part l'histoire du diable comique ayant rendu service au fermier, nous n'avons repéré qu'un texte dans lequel le « diable » se montre facétieux (voir dans le premier article la liste des « canards » étudiés, n° 35). Avant de dégager l'enjeu principal qu'on pourrait tirer de ce texte, on nous pardonnera d'abord de citer un résumé que M. Lever a fait de cette histoire, dans son introduction aux *Canards Sanglants* (*op. cit.*, pp. 35-36) : « (...) ce joyeux drille qui s'amusait à taquiner le bailli de Bonneval, dans le diocèse de Chartres. Tantôt il embrasait sa maison d'un terrible incendie, puis l'éteignait en un clin d'œil, devant les villageois ébahis, venus apporter des seaux d'eau ; tantôt il faisait sauter tous les carrelages d'une pièce, les empilait d'un seul coup dans un coin, puis les reposait non moins prestement à leur place. Mais sa grande distraction consistait à retirer l'assiette du maître de maison, chaque fois que celui-ci allait se mettre à table. Le malheureux bailli s'exténuait en courses folles derrière son repas, et sans doute serait-il mort de faim si ce diable malicieux, mais point trop méchant, n'eût bientôt mis fin à la plaisanterie. Tel autre récit décrit les espièglerie d'un démon qui passe son temps à renverser la vaisselle, lancer les chandeliers en l'air, les faire pirouetter sur le sol, à la grande frayeur de la jeune servante. » Ces « diables » ne peuvent pas ne pas évoquer dans notre esprit les démons risibles et comiques des *Mystères* médiévaux. Pourtant, assimiler ces « esprits » aux démons ou aux diables, comme le fait Lever, exige, nous semble-t-il, une prudence. Ce point de vue se confirmera par ce que le canardier lui-même s'interroge sur la nature de ces esprits : « Soit que ce fut un diable, soit que se fut le vray esprit de Samuel, comme ce point est problematiquement en Theologie, il me suffit de dire en ce lieu que c'estoit un Esprit » (35). Quand le canardier commence la narration de la servante, il écrit : « ceste pauvre creature est tourmentee & agitee d'un esprit fantastique, je le nomme de ceste qualité, d'autant que c'est la façon ordinaire que l'on nomme ce genre & espece d'esprits, à cause que toute leur action n'est que de follastrer & ravager dans les maisons où habitent ceux qu'ils agitent, (...) » (*ibid.*). Le canardier s'épuise à définir et à identifier ces esprits apparemment difficiles à classer dans le paradigme diabologique conventionnel. Ainsi, il continue : « C'est de cette sorte d'esprit que j'estime que ceste fille est agitée, & non d'autre : car de dire qu'elle soit possedee, ou obsedee de quelque mauvais & malin esprit, il n'y a nulle apparence, & jusques à present n'y a t'on rien recogneu qui soit capable de le verifier » (*ibid.*). Mais le canardier n'écarte pas complètement la possibilité de l'intervention diabolique, car il dit, quoique discrètement, que cette « sorte d'esprits sont donnez le plus souvent par de mauvaises personnes portez de rancunes contre ceux qui en sont tourmentez ou contre leur proche parent, & ne sont donnez que pour un temps (...) » ; allusion aux maléfices desquels se mêle souvent le diable. En outre, il ajoute le témoignage de la servante qui ne nie pas d'avoir vu « parfois certains ombrages en diverses figures qui se trouvoit ordinairement dans les lieux où elle alloit ». Or le canardier répète que ce « folastre esprit » est généralement invisible. Nous avons du mal à définir sa position devant ces oscillations constantes du canardier. Pourtant, l'important n'est probablement pas là. Tous ces essais de définition devraient être interprétés comme moyen de donner à ses récits des explications justificatives, de les mettre dans un cadre diabologique traditionnel. Autrement dit, ce qui importe le plus à notre conteur, c'est de prendre plaisir à raconter des merveilles et d'étonner ses lecteurs. Ici, on peut affirmer avec J. Céard qu'à cet auteur « conter pour conter ne semble pas peu d'affaire » (J. Céard, *op. cit.*, p. 479).

[41] M. Simonin pose une hypothèse qu'avec la diffusion de « canards », qui racontent en particulier « un cas singulier » de la diablerie (possession, pacte, etc.), le diable commence à être « individualisé » et de la sorte il possède, désormais, « une personne » : « D'un empire universel, écrit Simonin, qui s'exerçait sur un peuple, sur tous les hommes, (...), on passe, par fragmentation, à une épidémie qui frappe tout d'abord des individus. C'est bien là, sinon la cause, du moins les conditions, de la prolifération des sorcières. » (M. Simonin, *op. cit.*, p. 21).